

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE43

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE 1ER D

Compléter l'alinéa 3 par les mots suivants :

« , d'ingénierie et d'organisation des services de l'État ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter au rapport prévu par l'article 1^{er} D une section consacrée à l'analyse des moyens et ressources nécessaires pour l'ingénierie des projets de construction de nouveaux réacteurs nucléaires ainsi que pour l'organisation des services de l'État qui auront la charge de les piloter.